

Conseil Municipal Commune d'Oberschaeffolsheim

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 067-216703504-20220926-PVCM220926-DE

2022/20
Bouger le trait

Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022

Membres en exercice : 19

Membres présents : M. Jean-Paul PRÈVE, Maire, Mme Denise WOLFF, M. Alex CHRISMENT, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Denis MEY, M. Eric SCHWARTZ, Adjoints, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absente excusée : Mme Sylvie JURASZEK (procuration à M. Denis MEY).

Absents non excusés : Mme Amélie ARNAUDON, M. Patrick GARNIER.

Date de convocation : 15 septembre 2022 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) **Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Jeannine REIFFSTECK est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) **Ajouts de deux points à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour, relatifs respectivement à l'attribution d'une subvention à l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim et à la signature d'une convention tripartite avec la commune d'Eckbolsheim et l'association Eckbolsheim Basket Ball.

3) **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) **Adhésion au nouveau groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- Vu les obligations des collectivités et établissement publics en matière de reliure des actes administratifs et de l'état-civil,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de leur organe délibérant, ainsi que les arrêtés. Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état-civil doivent également être reliés, suivant l'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité et à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et les responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. De fait, le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public y relatif.

Les prix appliqués seront fixés dans ce dernier.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes faisant l'objet de cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2026, soit une durée totale de quatre années.

Ce groupement de commandes succèdera de fait à celui auquel la commune avait adhéré par une délibération du 25 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état-civil à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion du Bas-Rhin en tant que coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées par cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

5) Attribution d'une subvention à l'association Les Restaurants du Cœur

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'association Les Restaurants du Cœur,

L'association Les Restaurants du Cœur a adressé à la commune une demande de subvention dans le cadre de la distribution de repas à des familles nécessiteuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 voix CONTRE,

- **ACCORDE** une subvention de 200 € à l'association Les Restaurants du Cœur.

A l'unanimité		Pour	16	Contre	1	Abstention	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--

6) Subvention au Gymnase Jean Sturm, au titre d'une classe de découverte

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande du Gymnase Jean Sturm,

Par courrier daté du 13 juin 2022, le directeur du Gymnase Jean Sturm de Strasbourg a adressé à la commune une demande de subvention au titre d'un séjour en classe de découverte qui a eu lieu en juin 2022 à Samoens (Haute-Savoie) et qui concerne un élève de 4^{ème} domicilié à Oberschaeffolsheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 7 voix CONTRE, 6 voix POUR, dont 1 procuration, 4 ABSTENTIONS

- **N'ACCORDE PAS** une subvention au Gymnase Jean Sturm.

A l'unanimité		Pour	6	Contre	7	Abstention	4
---------------	--	------	---	--------	---	------------	---

7) Signature d'avenants aux conventions d'occupation à titre précaire relatives aux logements situés à l'école maternelle

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 04/412 du conseil municipal en date du 8 novembre 2004,

Par une délibération en date du 8 novembre 2004, le conseil municipal avait autorisé l'établissement de conventions d'occupation à titre précaire de deux logements situés à l'école maternelle.

Pour rappel, la configuration de ces deux logements est la suivante :

- Un F2 d'une superficie de 74,30 m2
- Un F3 d'une superficie de 89,70 m2

Par ailleurs, les occupations desdits logements se réalisent par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, renouvelable chaque année et révocable au terme de ce délai annuel pour nécessité de service.

L'article 8 de ces conventions prévoit actuellement que la redevance relative aux loyers est actualisée chaque année à la date anniversaire desdites conventions.

Or, en pratique, la révision y relative est appliquée au 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'établir un avenant à chaque convention d'occupation à titre précaire, modifiant l'article 8 relatif à la révision des redevances.

La nouvelle rédaction de cet article serait la suivante :

« La redevance afférente aux loyers dus au titre de l'occupation précaire du logement faisant l'objet du présent avenant sera révisé chaque année à la date du 1^{er} janvier de l'année concernée, sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant pour chaque convention d'occupation à titre précaire relative aux logements situés à l'école maternelle, selon les modalités énoncées ci-avant, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

8) Attribution d'une subvention à l'APPMA d'Oberschaeffolsheim, au titre du remplacement de la chaudière du chalet de pêche

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'APPMA d'Oberschaeffolsheim,

L'APPMA d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre du changement de la chaudière du chalet de pêche.

Le montant de la facture y afférente est de 4 336,60 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 30 % dudit montant, soit une subvention de 1 300,98 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 300,98 € à l'APPN du changement de chaudière du chalet de pêche.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

9) Nettoyage d'un fossé communal

Au cours des dernières années, de nombreux prés situés à proximité de l'écluse n°9 du canal de la Bruche ont fait l'objet d'inondations régulières, en raison de la conjonction de deux phénomènes :

- La dégradation d'une prise d'eau située au droit du canal ;
- L'obstruction d'un fossé communal situé entre deux parcelles fréquemment inondées.

La Collectivité Européenne d'Alsace, compétente territorialement pour le canal de la Bruche, est intervenue techniquement au droit de la prise d'eau.

Toutefois, un nettoyage du fossé précité semble indispensable pour parfaire le dispositif et le pérenniser.

A cette fin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le nettoyage du fossé en question, situé entre les parcelles cadastrées section 33 n° 137 et 431.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 15 voix POUR, 2 ABSTENTIONS, dont 1 procuration,

- **AUTORISE** les opérations de nettoyage du fossé communal situé entre les parcelles cadastrées section 33 n° 137 et 431.
- **CHARGE** le Maire de solliciter des devis auprès d'entreprises spécialisées.

A l'unanimité		Pour	15	Contre		Abstention	2
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---

10) Autorisation de signature d'un acte notarié relatif à la rétrocession de parcelles à la commune par la société CDC HABITAT

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'acte de vente n°9.334 du 20 octobre 2016,

Par l'acte de vente n°9.334 du 20 octobre 2016, la commune avait cédé des parcelles à la société ICADE PROMOTIONS dans le cadre d'un projet de construction d'une résidence pour seniors.

Cet acte prévoyait également la rétrocession de petites parcelles constituant les berges du Muhlbach, à l'issue de l'opération.

Dans l'intervalle, un acte de vente passé entre ICADE PROMOTIONS et la société CDC HABITAT confèrait de facto à cette dernière l'obligation susvisée.

Les parcelles concernées par cette rétrocession sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie (en ares)
2	182	0,02
2	183	1,96
2	184	0,74
2	185	0,14
33	438	0,43

Cette transaction, qui doit faire l'objet d'un acte notarié, s'effectuera sur la base de l'euro symbolique, tel que prévu dans l'acte de vente initial.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié, relatif à la rétrocession des parcelles susmentionnées.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

11) Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du parc de la Mairie

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la proposition commerciale du bureau d'études ETUDE ET CONCEPT,

En complément de l'extension et de la restructuration de la Mairie, la commune s'attache aujourd'hui à projeter un réaménagement des espaces extérieurs du parc, situé à l'arrière de ce bâtiment.

Ce projet vise deux objectifs majeurs :

- L'inscription du parc dans une parfaite harmonie avec l'extension du bâtiment de la Mairie ;
- L'ouverture de celui-ci à un large public.

A cette fin, le cabinet d'étude ETUDE ET CONCEPT propose de réaliser une étude de faisabilité dont le détail est le suivant :

- Relevé général du site sur base d'un levé topographique de géomètre
- Etat des lieux diagnostic avec rapport et documents photographiques
- Esquisses avec variantes d'aménagements
- Simulations d'aménagements en vue 3D
- Réunions et rencontres avec les intervenants du projet
- Programme des travaux prévisionnels
- Estimation sommaire de l'opération
- Dossier d'accompagnement de demande de subvention

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre se détaille comme suit :

Phases		Coût HT	Coût TTC
1	Diagnostic et enjeux	2 300,00 €	2 760,00 €
2	Scénarios d'aménagement et dossier	4 625,00 €	5 550,00 €
TOTAL		6 925,00 €	8 310,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 16 voix POUR, dont 1 procuration, 1 ABSTENTION,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis relatif à une mission de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du réaménagement du parc de la Mairie et dont le détail a été décrit ci-avant.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	1
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---

12) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « incendie et secours », complète le Code de la sécurité intérieure par l'article D.731-14.

De fait, pour les mandats en cours, un adjoint au Maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile doit être désigné dans les trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, à savoir au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Une fois désigné, le nom du correspondant doit être communiqué aux services de la préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **DESIGNE** M. Denis MEY en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

13) Attribution d'une subvention à l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition d'un lave verres

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention de l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim,

L'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention au titre de l'acquisition d'un lave verres.

Le montant de la facture y afférente est de 1 918,80 €.

Il est proposé de participer à cet investissement à hauteur de 34 000 €, soit une subvention de 575,64 €.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 067-216703504-20220926-PVCM220926-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,

- **ATTRIBUE** une subvention de 575,64 € à l'Interassociativité d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition d'un lave verres.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

14) Signature d'une convention tripartite avec la commune d'Eckbolsheim et l'association Eckbolsheim Basket Club

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de mise à disposition de l'Espace Multisport du Muhlbach effectuée par l'association Eckbolsheim Basket Ball,

Depuis quelques années, l'association Eckbolsheim Basket Ball occupe des créneaux à l'Espace Multisport du Muhlbach, au titre de ses entraînements.

Etant donné l'indisponibilité d'un des gymnases d'Eckbolsheim en raison de travaux, l'association a sollicité la commune pour occuper des créneaux supplémentaires, et notamment pour la tenue de matchs officiels.

Une convention tripartite est mise en œuvre afin de déterminer les obligations de chaque partie.

Parmi celles-ci, la commune d'Oberschaeffolsheim s'engage sur les points suivants :

- Location du gymnase de l'EMM les mercredis de 13 h à 16 h au tarif horaire de 10 € ;
- Location du gymnase les samedis et dimanches, selon la programmation des matchs, au tarif horaire de 10 € ;
- Mise à disposition du bar les jours de match, au tarif de 50 € par rencontre et avec mise à disposition de deux clés à titre gracieux ;
- Mise à disposition de la table de marque équipée (deux consoles) ;
- Mise à disposition de neuf chaises à titre gracieux.

Pour sa part, la commune d'Eckbolsheim s'engage à prendre en charge les frais de location afférents aux créneaux supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

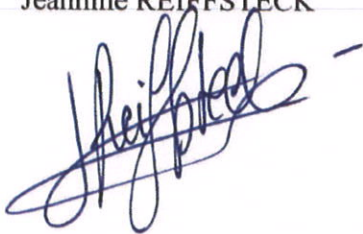
*après en avoir délibéré,
à l'unanimité, par 17 voix POUR, dont 1 procuration,*

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention tripartite avec la commune d'Eckbolsheim et l'association Eckbolsheim Basket Ball, au titre de la mise à disposition de créneaux supplémentaires à l'Espace Multisport du Muhlbach.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 21 h 26.

La Secrétaire de séance
Jeannine REIFFSTECK



Le Maire
Jean-Paul PRÈVE



Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le



ID : 067-216703504-20220926-PVCM220926-DE